



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Rethel

**ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
COMMUNE DE MONTMEILLANT**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant convocation des électeurs**

LE PRÉFET DES ARDENNES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 247 et L 258,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-2, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et R 2121-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/562 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Montmeillant pour élire trois conseillers municipaux,

Vu la démission de M. Georges PHILIPPE, conseiller municipal, transmise à la mairie le 10 janvier 2023,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux à élire par les électeurs de la commune de Montmeillant est porté à quatre du fait de cette démission supplémentaire,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du sous-préfet de Rethel,

ARRETE

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de MONTMEILLANT sont convoqués :
le dimanche 19 février 2023 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Le reste sans changement.

RETHEL, le 13 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



David BERTHOU